

DEC191709DR12

Décision relative aux tarifs de l'hébergement de l'animalerie (coût cage à la semaine) du Centre d'Immunologie de Marseille, UMR7280, intitulée « hébergement souris ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°180756DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision n°180759DAJ en date du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs HT de l'hébergement de l'animalerie réalisé par le Centre d'Immunologie de Marseille, UMR7280, sont fixés selon le barème ci-dessous. Ces tarifs sont établis pour l'hébergement de souris en cage, à la semaine. (TVA au taux en vigueur).

Coût semaine cage souris						
Cages souris	T1 Coût complet hors marge	T1 bis Coût complet avec marge 30%	T2 Coût complet hors PP	T3 Coût complet hors PP, amortisseme nt et PPE	T4 Coût marginal Equipes internes	T5 Coût marginal + amort + autres dépenses
Prix de vente cage à la semaine	7,01	9,11	4,89	5,72	2,70	3,69

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 26/06/2019.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 25 Juin 2019.

Pour le président – directeur général
et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

